



Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du LUNDI 31 MAI 2021 à 14 H 30

Salle des fêtes du Plan du Castellet

NOTE DE SYNTHESE

OBJET : délibération n° DEL_CC_2021_026 : Budget principal - Compte de gestion - Exercice 2020

Monsieur Philippe BARTHELEMY rappelle aux membres du conseil communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable de l'Ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il est proposé d'approuver la délibération ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.5211-1, L.2121-14 et L.2121-2,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020 présenté par le Receveur,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par l'Ordonnateur et les écritures du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le comptable public,

Monsieur Philippe BARTHELEMY propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver le Compte de Gestion du Budget Principal pour l'exercice 2020 annexé à la présente délibération ;

Article 2 : de préciser que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**OBJET : délibération n° DEL_CC_2021_027 : Budget annexe de l'eau - Compte de gestion
Exercice 2020**

Monsieur Philippe BARTHELEMY rappelle aux membres du conseil communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'Ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il est proposé d'approuver la délibération ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.5211-1, L.2121-14 et L.2122-21,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020 présenté par le Receveur,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par l'Ordonnateur et les écritures du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le comptable public,

Monsieur Philippe BARTHELEMY propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'Eau de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume pour l'exercice 2020 annexé à la présente délibération ;

Article 2 : de préciser que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET : délibération n° DEL_CC_2021_028 : Budget annexe de l'assainissement - Compte de gestion - Exercice 2020

Monsieur Philippe BARTHELEMY rappelle aux membres du conseil communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'Ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il est proposé d'approuver la délibération ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.5211-1, L.2121-14 et L.2122-21,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020 présenté par le Receveur,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par l'Ordonnateur et les écritures du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le comptable public,

Monsieur Philippe BARTHELEMY propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver le Compte de Gestion du budget annexe de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume pour l'exercice 2020, annexé à la présente délibération ;

Article 2 : de préciser que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**OBJET : délibération n° DEL_CC_2021_029 : Budget annexe de l'assainissement non collectif
Compte de gestion - Exercice 2020**

Monsieur Philippe BARTHELEMY rappelle aux membres du conseil communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'Ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.5211-1, L.2121-14 et L.2122-21,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020 présenté par le Receveur,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par l'Ordonnateur et les écritures du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le comptable public,

Monsieur Philippe BARTHELEMY propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver le Compte de Gestion du budget annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'exercice 2020 annexé à la présente délibération ;

Article 2 : de préciser que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET : délibération n° DEL_CC_2021_030 : Budget annexe de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - Compte de gestion - Exercice 2020

Monsieur Philippe BARTHELEMY appelle aux membres du conseil communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable de l'Ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il est proposé d'approuver la délibération ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.5211-1, L.2121-14 et L.2121-21,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020 présenté par le Receveur,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif retracant la comptabilité administrative tenue par l'Ordonnateur et les écritures du compte de gestion retracant la comptabilité patrimoniale tenue par le comptable public,

Monsieur Philippe BARTHELEMY propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver le Compte de Gestion du budget annexe de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'exercice 2020, annexé à la présente délibération ;

Article 2 : de préciser que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET : délibération n° DEL_CC_2021_031 : Budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés - Compte de gestion - Exercice 2020

Monsieur Philippe BARTHELEMY rappelle aux membres du conseil communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable de l'Ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il est proposé d'approuver la délibération ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.5211-1, L.2121-14 et L.2121-21,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020 présenté par le Receveur,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par l'Ordonnateur et les écritures du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le comptable public,

Monsieur Philippe BARTHELEMY propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver le Compte de Gestion du budget annexe de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés pour l'exercice 2020, annexé à la présente délibération ;

Article 2 : de préciser que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET : délibération n° DEL_CC_2021_032 : Budget annexe des transports - Compte de gestion - Exercice 2020

Monsieur Philippe BARTHELEMY rappelle aux membres du conseil communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable de l'Ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il est proposé d'approuver la délibération ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.5211-1, L.2121-14 et L.2121-21,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020 présenté par le Receveur,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par l'Ordonnateur et les écritures du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le comptable public,

Monsieur Philippe BARTHELEMY propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver le Compte de Gestion du Budget annexe des Transports pour l'exercice 2020, annexé à la présente délibération ;

Article 2 : de préciser que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET : délibération n° DEL_CC_2021_033 : Budget annexe du tourisme - Compte de gestion Exercice 2020

Monsieur Philippe BARTHELEMY rappelle aux membres du conseil communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'Ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.5211-1, L.2121-14 et L. 2122-21,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020 présenté par le Receveur,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif retracant la comptabilité administrative tenue par l'Ordonnateur et les écritures du compte de gestion retracant la comptabilité patrimoniale tenue par le comptable public,

Monsieur Philippe BARTHELEMY propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver le Compte de Gestion du budget annexe du Tourisme pour l'exercice 2020 annexé à la présente délibération ;

Article 2 : de préciser que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**OBJET : délibération n° DEL_CC_2021_034 : Budget principal - Compte administratif
Exercice 2020**

Après avoir entendu le rapport exposé dans le document annexé à la présente délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-1 relatif à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le CGCT et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public,

Considérant que Monsieur Philippe BARTHELEMY a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Président se retire au moment du vote du compte administratif,

Monsieur Philippe BARTHELEMY propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2020 du Budget Principal, lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Résultat antérieurs reportés : 2 598 403,87 €
- Résultat de l'exercice 2020 : 2 181 514,23 €
- Résultat cumulé à affecter : 4 779 918,10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Soldes antérieurs reportés : 3 764 980,29 €
- Solde de l'exercice 2020 : - 433 341,66 €
- Solde cumulé hors RAR : 3 331 638,63 €
- Solde cumulé avec RAR : - 1 827 166,84 €

Article 2 : de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

Article 4 : d'approuver le compte administratif 2020 ;

Article 5 : d'affecter ces résultats lors du vote du budget supplémentaire 2021.

**OBJET : délibération n° DEL_CC_2021_035 : Budget annexe de l'eau - Compte administratif
Exercice 2020**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe BARTHELEMY exposé dans le document annexé à la présente délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.5211-1 relatif à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le CGCT et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public,

Considérant que Monsieur Philippe BARTHELEMY a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Président se retire au moment du vote du compte administratif,

Monsieur Philippe BARTHELEMY propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe de l'Eau de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION D'EXPLOITATION :

- Résultat antérieurs reportés : 39 378,89 €
- Résultat de l'exercice 2020 : 1 390 181,04 €
- Résultat cumulé à affecter : 1 429 559, 93 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Soldes antérieurs reportés : 921 737,37 €
- Solde de l'exercice 2020 : 981 358, 11 €
- Solde cumulé hors RAR : 1 903 095, 48 €
- Solde cumulé avec RAR : -1 110 747, 17 €

Article 2 : de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

Article 4 : d'approuver le compte administratif 2020 ;

Article 5 : d'affecter ces résultats lors du vote du budget supplémentaire 2021.

OBJET : délibération n° DEL_CC_2021_036 : Budget annexe de l'assainissement - Compte administratif - Exercice 2020

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe BARTHELEMY exposé dans le document annexé à la présente délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son L.5211-1 relatif à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le CGCT et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public,

Considérant que Monsieur Philippe BARTHELEMY a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Président se retire au moment du vote du compte administratif,

Monsieur Philippe BARTHELEMY propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION D'EXPLOITATION :

- Résultat antérieurs reportés : 3 849 743,41 €
- Résultat de l'exercice 2020 : 3 538 785,90 €
- Résultat cumulé à affecter : 7 388 529, 31 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Soldes antérieurs reportés : 1 463 319,93 €
- Solde de l'exercice 2020 : 454 964, 94 €
- Solde cumulé hors RAR : 1 918 284, 87 €
- Solde cumulé avec RAR : - 4 203 447, 06 €

Article 2 : de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

Article 4 : d'approuver le compte administratif 2020 ;

Article 5 : d'affecter ces résultats lors du vote du budget supplémentaire 2021.

**OBJET : délibération n° DEL_CC_2021_037 : Budget annexe de l'assainissement non collectif
Compte administratif - Exercice 2020**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe BARTHELEMY exposé dans le document annexé à la présente délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-1 relatif à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le CGCT et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public,

Considérant que Monsieur Philippe BARTHELEMY a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Président se retire au moment du vote du compte administratif,

Monsieur Philippe BARTHELEMY propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION D'EXPLOITATION :

- Résultat antérieurs reportés : 44 214, 20 €
- Résultat de l'exercice 2020 : 32 785, 57 €
- Résultat cumulé à affecter : 76 999, 77 €

Article 2 : de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

Article 4 : d'approuver le compte administratif 2020 ;

Article 5 : d'affecter ces résultats lors du vote du budget supplémentaire 2021.

OBJET : délibération n° DEL_CC_2021_038 : Budget annexe de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - Compte administratif - Exercice 2020

Après avoir entendu le rapport exposé dans le document annexé à la présente délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-1 relatif à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le CGCT et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public,

Considérant que Monsieur Philippe BARTHELEMY a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Président se retire au moment du vote du compte administratif,

Monsieur Philippe BARTHELEMY propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Résultats antérieurs reportés : 801 206,44 €
- Résultat de l'exercice 2020 : 343 729, 31 €
- Résultat cumulé à affecter : 1 144 935,75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Soldes antérieurs reportés : 130 813,86€
- Solde de l'exercice 2020 : - 671 039,79 €
- Solde cumulé hors RAR : - 540 225, 93 €
- Solde cumulé avec RAR : - 666 449, 04 €

Article 2 : de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

Article 4 : d'affecter ces résultats lors du vote du budget supplémentaire 2021.

OBJET : délibération n° DEL_CC_2021_039 : Budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés - Compte administratif - Exercice 2020

Après avoir entendu le rapport exposé dans le document annexé à la présente délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-1 relatif à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le CGCT et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public,

Considérant que Monsieur Philippe BARTHELEMY a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Président se retire au moment du vote du compte administratif,

Monsieur Philippe BARTHELEMY propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés, lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Résultat antérieurs reportés : 561 127, 92 €
- Résultat de l'exercice 2020 : 1 473 903, 25 €
- Résultat cumulé à affecter : 2 035 031, 17 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Soldes antérieurs reportés : 1 535 829, 79 €
- Solde de l'exercice 2020 : - 1 097 776, 32 €
- Solde cumulé hors RAR : 438 053, 47 €
- Solde cumulé avec RAR : 302 698,46 €

Article 2 : de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

Article 4 : d'approuver le compte administratif 2020 ;

Article 5 : d'affecter ces résultats lors du vote du budget supplémentaire 2021.

OBJET : délibération n° DEL_CC_2021_040 : Budget annexe des transports - Compte administratif - Exercice 2020

Après avoir entendu le rapport exposé dans le document annexé à la présente délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-1 relatif à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le CGCT et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public,

Considérant que Monsieur Philippe BARTHELEMY a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Président se retire au moment du vote du compte administratif,

Monsieur Philippe BARTHELEMY propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe des Transports, lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION D'EXPLOITATION :

- Résultat antérieurs reportés : + 633 234,63 €
- Résultat de l'exercice 2020 : + 865 434, 31 €
- Résultat cumulé à affecter : + 1 498 668, 94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Soldes antérieurs reportés : + 605 513,49 €
- Solde de l'exercice 2020 : - 517 216, 65 €
- Solde cumulé hors RAR : 88 296, 84 €
- Solde cumulé avec RAR : 84 033, 84 €

Article 2 : de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

Article 4 : d'approuver le compte administratif 2020 ;

Article 5 : d'affecter ces résultats lors du vote du budget supplémentaire 2021.

OBJET : délibération n° DEL_CC_2021_041 : Budget annexe du tourisme - Compte administratif - Exercice 2020

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe BARTHELEMY exposé dans le document annexé à la présente délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-1 relatif à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le CGCT et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public,

Considérant que Monsieur Philippe BARTHELEMY a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Président se retire au moment du vote du compte administratif,

Monsieur Philippe BARTHELEMY propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Résultat antérieurs reportés : 132 126, 31 €
- Résultat de l'exercice 2020 : - 22 691, 20 €
- Résultat cumulé à affecter : 109 435, 11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Soldes antérieurs reportés : - 14 436,00 €
- Solde de l'exercice 2020 : +14 436,00 €
- Solde cumulé hors RAR : 0,00 €
- Solde cumulé avec RAR : 0,00 €

Article 2 : de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

Article 4 : d'approuver le compte administratif 2020 ;

Article 5 : d'affecter ces résultats lors du vote du budget supplémentaire 2021.

OBJET : délibération n° DEL_CC_2021_042 : Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019, issus du compte administratif pour le budget Principal.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, issue de l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 et de ses textes d'applications (décrets n° 2005-1661 et 2005-1662, arrêté du 27 décembre 2005 publiés au Journal Officiel du 29 décembre 2005),

Vu le Compte de Gestion 2020 voté dans la présente séance,

Vu le Compte Administratif 2020 voté dans la présente séance,

Cette délibération vise à affecter le résultat de la section de fonctionnement 2020.

Monsieur Philippe BARTHELEMY propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget Principal conformément aux tableaux ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT REPORTÉ 001 (2019)	SOLDE D'EXECUTION 2020	RESULTAT DE CLOTURE (à reporter en 2021)	RESULTAT DES RESTES À REALISER 2020	RESULTAT CUMULE
En €	+3 764 980,29	-433 341,66	+3 331 638,63	-5 158 805,47	-1 827 166,84

SECTION DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT REPORTÉ 002 (2019)	SOLDE D'EXECUTION 2020	RESULTAT CUMULE
En €	+ 2 598 403,87	+ 2 181 514,23	+ 4 779 918,10

Compte tenu du résultat négatif de la section d'investissement (comprenant les restes à réaliser), il est nécessaire d'affecter une part du résultat de la section de fonctionnement en réserve d'investissement (1068) :

Résultat à reporter en 2021 Section de Fonctionnement R 002	Résultat à reporter en 2021 Section d'Investissement R 001	Réserve de la Section d'Investissement R 1068
2 952 751,26 €	3 331 638,63 €	1 827 166,84 €

OBJET : délibération n° DEL_CC_2021_043 : Budget annexe de l'eau - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

En application des dispositions budgétaires et comptables M49, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020, issus du compte administratif pour le budget annexe de l'Eau de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB).

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Compte de Gestion 2020 voté dans la présente séance,

Vu le Compte Administratif 2020 voté dans la présente séance,

Cette délibération vise à affecter le résultat de la section d'exploitation 2020 du budget annexe de l'Eau de la CASSB.

Monsieur Philippe BARTHELEMY propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2020 du budget annexe de l'Eau de la CASSB conformément au tableau ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT REPORTÉ 001 (2019)	SOLDE D'EXECUTION 2020	RESULTAT DE CLOTURE (à reporter en 2021)	RESULTAT DES RESTES À REALISER 2020	RESULTAT CUMULE
En €	921 737,37	+ 981 358,11	+ 1 903 095,48	- 3 013 842,65	- 1 110 747,17

SECTION D'EXPLOITATION	RESULTAT REPORTÉ 002 (2019)	SOLDE D'EXECUTION 2020	RESULTAT CUMULE
En €	39 378,89	+ 1 390 181,04	+ 1 429 559,93

Compte tenu du résultat négatif de la section d'investissement (comprenant les restes à réaliser), il est nécessaire d'affecter une part du résultat de la section d'exploitation en réserve d'investissement (1068) :

Résultat à reporter en 2021 Section d'Exploitation R 002	Résultat à reporter en 2021 Section d'Investissement R 001	Réserve de la Section d'Investissement R 1068
318 812,76 €	1 903 095,48 €	1 110 747,17 €

OBJET : délibération n° DEL_CC_2021_044 : Budget annexe de l'assainissement - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M49, il convient de procéder à l'affectation de résultats de l'exercice 2019, issus du compte administratif pour le budget annexe de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB).

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Compte de Gestion 2020 voté dans la présente séance,

Vu le Compte Administratif 2020 voté dans la présente séance,

Cette délibération vise à affecter le résultat de la section d'exploitation 2020 du budget annexe de l'Assainissement de la CASSB.

Monsieur Philippe BARTHELEMY propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2020 du budget annexe de l'Assainissement de la CASSB conformément aux tableaux ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT REPORTÉ 001 (2019)	SOLDE D'EXECUTION 2020	RESULTAT DE CLOTURE (à reporter en 2021)	RESULTAT DES RESTES À REALISER 2020	RESULTAT CUMULE
En €	1 463 319,93	454 964, 94	+ 1 918 284, 87	- 6 121 731,93	- 4 203 447, 06

SECTION D'EXPLOITATION	RESULTAT REPORTÉ 002 (2019)	SOLDE D'EXECUTION 2020	RESULTAT CUMULE
En €	3 849 743,41	3 538 785,90	+ 7 388 529, 31

Compte tenu du résultat négatif de la section d'investissement (comprenant les restes à réaliser), il est nécessaire d'affecter une part du résultat de la section d'exploitation en réserve d'investissement (1068) :

Résultat à reporter en 2021 Section d'Exploitation R 002	Résultat à reporter en 2021 Section d'Investissement R 001	Réserve de la Section d'Investissement R 1068
3 185 082, 25 €	1 918 284, 87 €	4 203 447, 06 €

OBJET : délibération n° DEL_CC_2021_045 : Budget annexe de l'assainissement non collectif - Affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

En application des dispositions budgétaires et comptables M49, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020, issus du compte administratif pour le budget annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Compte de Gestion 2020 voté dans la présente séance,

Vu le Compte Administratif 2020 voté dans la présente séance,

Cette délibération vise à affecter le résultat de la section d'exploitation du budget annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2020.

Monsieur Philippe BARTHELEMY propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'affecter le résultat la section d'exploitation de l'exercice 2020 du budget annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) conformément aux tableaux ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION	RESULTAT REPORTÉ 002 (2019)	SOLDE D'EXECUTION 2020	RESULTAT CUMULE
En €	+ 44 214, 20	+ 32 785, 57	+ 76 999, 77

Résultat à reporter en 2021
Section d'Exploitation
R 002
+ 76 999,77 €

OBJET : délibération n° DEL_CC_2021_046 : Budget annexe de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - Affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

En application des dispositions budgétaires et comptables M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020, issus du compte administratif pour le budget annexe de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, issue de l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 et de ses textes d'applications (décrets n° 2005-1661 et 2005-1662, arrêté du 27 décembre 2005 publiés au Journal Officiel du 29 décembre 2005),

Vu le Compte de Gestion 2020 voté dans la présente séance,

Vu le Compte Administratif 2020 voté dans la présente séance,

Cette délibération vise à affecter le résultat de la section de fonctionnement 2020.

Monsieur Philippe BARTHELEMY propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget annexe de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) conformément aux tableaux ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT REPORTÉ 001 (2019)	SOLDE D'EXECUTION 2020	RESULTAT DE CLOTURE (à reporter en 2021)	RESULTAT DES RESTES À REALISER 2020	RESULTAT CUMULE
En €	130813,86	-671 039,79	-540 225,93	- 126 223,11	- 666 449,04

SECTION DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT REPORTÉ 002 (2019)	SOLDE D'EXECUTION 2020	RESULTAT CUMULE
En €	+ 801 206,44	+ 343 729,31	+ 1 144 935,75

Compte tenu du résultat négatif de la section d'investissement (comprenant les restes à réaliser), il est nécessaire d'affecter une part du résultat de la section de fonctionnement en réserve d'investissement (1068) :

Résultat à reporter en 2021 Section de Fonctionnement R 002	Résultat à reporter en 2021 Section d'Investissement D 001	Réserve de la Section d'Investissement R 1068
478 486,71 €	540 225,93€	666 449,04 €

OBJET : délibération n° DEL_CC_2021_047 : Budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020, issus du compte administratif pour le budget annexe de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, issue de l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 et de ses textes d'applications (décrets n° 2005-1661 et 2005-1662, arrêté du 27 décembre 2005 publiés au Journal Officiel du 29 décembre 2005),

Vu le Compte de Gestion 2020 voté dans la présente séance,

Vu le Compte Administratif 2020 voté dans la présente séance,

Cette délibération vise à affecter le résultat de la section de fonctionnement 2020.

Monsieur Philippe BARTHELEMY propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget annexe de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés conformément aux tableaux ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT REPORTÉ 001 (2019)	SOLDE D'EXECUTION 2020	RESULTAT DE CLOTURE (à reporter en 2021)	RESULTAT DES RESTES À REALISER 2020	RESULTAT CUMULE
En €	+ 1 535 829, 79	-1 097 776, 32	+ 438 053, 47	-135 355.01	302 698.46

SECTION DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT REPORTÉ 002 (2019)	SOLDE D'EXECUTION 2020	RESULTAT CUMULE
En €	+ 561 127, 92	+ 1 473 903, 25	+ 2 035 031, 17

Résultat à reporter en 2021 Section de Fonctionnement R 002	Résultat à reporter en 2021 Section d'Investissement R 001	Réserve de la Section d'Investissement R 1068
2 035 031, 17€	438 053, 47 €	0 €

OBJET : délibération n° DEL_CC_2021_048 : Budget annexe des transports - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

En application des dispositions budgétaires et comptables M43, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019, issus du compte administratif pour le budget annexe des Transports.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu le Compte Administratif 2020 voté dans la présente séance,

Vu le Compte de Gestion 2020 voté dans la présente séance,

Cette délibération vise à affecter le résultat de la section d'exploitation 2020.

Monsieur Philippe BARTHELEMY propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2020 du budget annexe des Transports conformément aux tableaux ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT REPORTÉ 001 (2019)	SOLDE D'EXECUTION 2020	RESULTAT DE CLOTURE (à reporter en 2021)	RESULTAT DES RESTES À REALISER 2020	RESULTAT CUMULE
En €	+ 605 513,49	-517 216,65	+ 88 296,84	- 4 263,00	+ 84 033,84

SECTION D'EXPLOITATION	RESULTAT REPORTÉ 002 (2019)	SOLDE D'EXECUTION 2020	RESULTAT CUMULE
En €	+ 633 234,63	+ 865 434,31	+ 1 498 668,94

Résultat à reporter en 2021 Section d'Exploitation R 002	Résultat à reporter en 2021 Section d'Investissement R 001	Réserve de la Section d'Investissement R 1068
1 498 668,94 €	88 296,84 €	0 €

OBJET : délibération n° DEL_CC_2021_049 : Budget annexe du tourisme - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

En application des dispositions budgétaires et comptables M43, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019, issus du compte administratif pour le budget annexe des Transports.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu le Compte Administratif 2020 voté dans la présente séance,

Vu le Compte de Gestion 2020 voté dans la présente séance,

Cette délibération vise à affecter le résultat de la section d'exploitation 2020.

Monsieur Philippe BARTHELEMY propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2020 du budget annexe des Transports conformément aux tableaux ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT REPORTÉ 001 (2019)	SOLDE D'EXECUTION 2020	RESULTAT DE CLOTURE (à reporter en 2021)	RESULTAT DES RESTES À REALISER 2020	RESULTAT CUMULE
En €	- 14 436, 00	+ 14 436, 00	0, 00	0, 00	0, 00

SECTION D'EXPLOITATION	RESULTAT REPORTÉ 002 (2019)	SOLDE D'EXECUTION 2020	RESULTAT CUMULE
En €	+ 132 126, 31	- 22 691, 20	+ 109 435, 11

Résultat à reporter en 2021 Section d'Exploitation R 002	Résultat à reporter en 2021 Section d'Investissement R 001	Réserve de la Section d'Investissement R 1068
109 435, 11 €	0,00 €	0,00 €

OBJET : délibération n° DEL_CC_2021_050 : Budget principal - Budget supplémentaire 2021

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui consiste à intégrer aux crédits budgétaires déjà votés les résultats du compte administratif ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement et permet d'ajuster les prévisions initiales de crédits.

Après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur Philippe BARTHELEMY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2020 approuvant le budget primitif 2021 du budget principal,

Vu l'approbation au cours de cette séance des comptes de gestion et administratif et du résultat de l'exercice 2020,

Monsieur Philippe BARTHELEMY propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver le budget supplémentaire 2021 du budget principal équilibré et arrêté ainsi :

- Section de fonctionnement : 2 952 751.26 €
- Section d'investissement : 10 539 875.17 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANTS INSCRITS
Charges à caractère général (chap 011)	15 758.00
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	100 000.00
Autres charges de gestion courante (chap 65)	- 17 199.94
Charges financières (chap 66)	38 696.52
Charges exceptionnelles (chap 67)	100 000,00
Virement à la section d'investissement (chap 023)	2715 496.68
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 952 751.26
Résultat Reporté (R002)	2 952 751.26
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 952 751.26

SECTION D'INVESTISSEMENT	MONTANTS INSCRITS
Immobilisations corporelles (Chap 21)	479 687.68
Opérations d'équipement TOTAL	1 981 000.00
Emprunts et dettes assimilés (chap 16)	140 809.00
Autres immobilisations financières (chap 27)	114 000.00
<i>RESTES A REALISER</i>	7 824 378.49

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 539 875.17
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	1 827 166.84
Virement de la section de fonctionnement (Chap 021)	2 715 496.68
<i>RESTES A REALISER</i>	2 665 573.02
Solde d'Exécution Reporté (R001)	3 331 638.63
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 539 875.17

OBJET : délibération n° DEL_CC_2021_051 : Budget annexe de l'assainissement - Budget supplémentaire 2021

Monsieur Philippe BARTHELEMY expose aux membres du conseil communautaire que le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui consiste à intégrer aux crédits budgétaires déjà votés les résultats du compte administratif ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement et permet d'ajuster les prévisions initiales de crédits.

Après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur Philippe BARTHELEMY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2020 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe de l'Assainissement ;

Vu l'approbation au cours de cette séance des comptes de gestion et administratif et du résultat de l'exercice 2020,

Monsieur Philippe BARTHELEMY propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver le budget supplémentaire 2021 du budget annexe de l'Assainissement, équilibré et arrêté ainsi :

- Section d'exploitation : 3 185 082.25 €
- Section d'investissement : 9 917 190.24 €

SECTION D'EXPLOITATION	MONTANTS INSCRITS
Charges financières (chap 66)	34 249.94
Virement à la section d'investissement (chap 023)	3 150 832.31
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	3 185 082.25
Résultat Reporté (R002)	3 185 082.25
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	3 185 082.25

SECTION D'INVESTISSEMENT	MONTANTS INSCRITS
Emprunts et dette assimilés (chap 16)	124 461.76
Immobilisations corporelles Chap 21	3 670 996.55
<i>RESTES A REALISER</i>	6 121 731.93
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 917 190.24
Subventions d'investissement reçues (Chap 13)	644 626.00
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	4 203 447.06
Virement de la section de fonctionnement (Chap 021)	3 150 832.31
<i>RESTES A REALISER</i>	0.00
Solde d'Exécution Reporté (R001)	1 918 284.87
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 917 190.24

**OBJET : délibération n° DEL_CC_2021_052 : Budget annexe de l'assainissement non collectif
Budget supplémentaire 2021**

Monsieur Philippe BARTHELEMY expose aux membres du conseil communautaire que le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui consiste à intégrer aux crédits budgétaires déjà votés les résultats du compte administratif ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement et permet d'ajuster les prévisions initiales de crédits.

Après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur Philippe BARTHELEMY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 Janvier 2020 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Vu l'approbation au cours de cette séance des comptes de gestion et administratif et du résultat de l'exercice 2020,

Monsieur Philippe BARTHELEMY propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver le budget supplémentaire 2021 du budget annexe Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) équilibré et arrêté ainsi :

- Section d'exploitation : 121 999.77 €
- Section d'investissement : 0.00 €

SECTION D'EXPLOITATION	MONTANTS INSCRITS
Charges à caractère général (chap 011)	61 999.77
Charges exceptionnelles (chap 67)	60 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	121 999.77
Produits exceptionnels (chap 77)	45 000.00
Résultat Reporté (R002)	76 999.77
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	121 999.77

OBJET : délibération n° DEL_CC_2021_053 : Budget annexe de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - Budget supplémentaire 2021

Monsieur Philippe BARTHELEMY expose aux membres du conseil communautaire que le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui consiste à intégrer aux crédits budgétaires déjà votés les résultats du compte administratif ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement et permet d'ajuster les prévisions initiales de crédits.

Après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur Philippe BARTHELEMY,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 Janvier 2020 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu l'approbation au cours de cette séance des comptes de gestion et administratif et du résultat de l'exercice 2020,

Monsieur Philippe BARTHELEMY propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver le budget supplémentaire 2021 du budget annexe de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) équilibré et arrêté ainsi :

- Section de fonctionnement : 478 486.71 €
- Section d'investissement : 1 163 735.73 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANTS INSCRITS
Charges à caractère général (chap 011)	20 000.00
Virement à la section d'investissement (chap 023)	458 486.71
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	478 486.71
Résultat Reporté (R002)	478 486.71
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	478 486.71

SECTION D'INVESTISSEMENT	MONTANTS INSCRITS
Immobilisations en cours (chap 23)	458 486.71
<i>RESTES A REALISER</i>	165 023.09
<i>Solde d'exécution report (D001)</i>	540 225.93
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 163 735.73
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	666 449.04
<i>RESTES A REALISER</i>	38 799.98
Virement de la section de fonctionnement (chap 021)	458 486.71
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 163 735.73

OBJET : délibération n° DEL_CC_2021_054 : Budget annexe de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - Budget supplémentaire 2021

Monsieur Philippe BARTHELEMY expose aux membres du conseil communautaire que le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui consiste à intégrer aux crédits budgétaires déjà votés les résultats du compte administratif ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement et permet d'ajuster les prévisions initiales de crédits.

Après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur Philippe BARTHELEMY,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 Janvier 2020 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés,

Vu l'approbation au cours de cette séance des comptes de gestion et administratif et du résultat de l'exercice 2020,

Monsieur Philippe BARTHELEMY propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver le budget supplémentaire 2021 du budget annexe de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés, équilibré et arrêté ainsi :

- Section de fonctionnement : 2 035 031.17 €
- Section d'investissement : 737 363.01 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANTS INSCRITS
Charges à caractère général (chap 011)	1 338 000.00
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	35 000.00
Autres charges de gestion courante (chap 65)	10.00
Virement à la section d'investissement (chap 023)	662 021.17
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 035 031.17
Résultat Reporté (R002)	2 035 031.17
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 035 031.17

SECTION D'INVESTISSEMENT	MONTANTS INSCRITS
Opérations d'équipement TOTAL	56 000.00
Immobilisations incorporelles (chap 20)	50 000.00
Immobilisations corporelles (chap 21)	200 000.00

Immobilisations en cours	56 419.63
<i>RESTES A REALISER</i>	374 943.38
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	737 363.01
Emprunts et dettes assimilées (Chap 16 hors 165)	- 602 300.00
Virement de la section de fonctionnement (Chap 021)	662 021.17
<i>RESTES A REALISER</i>	239 588.37
Solde d'Exécution Reporté (R001)	438 053.47
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	737 363.01

OBJET : délibération n° DEL_CC_2021_055 : Budget annexe des transports - Budget supplémentaire 2021

Monsieur Philippe BARTHELEMY expose aux membres du conseil communautaire que le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui consiste à intégrer aux crédits budgétaires déjà votés les résultats du compte administratif ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement et permet d'ajuster les prévisions initiales de crédits.

Après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Président,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 Janvier 2020 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe des Transports,

Vu l'approbation au cours de cette séance des comptes de gestion et administratif et du résultat de l'exercice 2020,

Monsieur Philippe BARTHELEMY propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver le budget supplémentaire 2021 du budget annexe des Transports équilibré et arrêté ainsi :

- Section d'exploitation : 1 498 668.94 €
- Section d'investissement : 4 263.00 €

SECTION D'EXPLOITATION	MONTANTS INSCRITS
Charges à caractère général (chap 011)	928 692.78
Charges de personnel (chap 012)	50 000.00
Autres charges de gestion courante (chap 65)	10.00
Charges exceptionnelles (chap 67)	70 000.00
Virement à la section d'investissement (chap 023)	449 966.16
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	1 498 668.94
Résultat Reporté (R002)	1 498 668.94
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	1 498 668.94

SECTION D'INVESTISSEMENT	MONTANTS INSCRITS
RESTES A REALISER	4 263.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 263.00
Emprunts et dettes assimilées (Chap 16 hors 165)	-534 000.00
Virement de la section de fonctionnement (Chap 021)	449 966.16
RESTES A REALISER	0.00
Solde d'Exécution Reporté (R001)	88 296.84
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	4263.00

OBJET : délibération n° DEL_CC_2021_056 : Budget annexe du tourisme - Budget supplémentaire 2021

Monsieur Philippe BARTHELEMY expose aux membres du conseil communautaire que le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui consiste à intégrer aux crédits budgétaires déjà votés les résultats du compte administratif ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement et permet d'ajuster les prévisions initiales de crédits.

Après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur Philippe BARTHELEMY,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 Janvier 2020 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe du Tourisme ;

Vu l'approbation au cours de cette séance des comptes de gestion et administratif et du résultat de l'exercice 2020,

Monsieur Philippe BARTHELEMY propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver le budget supplémentaire 2021 du budget annexe du Tourisme équilibré et arrêté ainsi :

- Section de fonctionnement : 14 781.00 €
- Section d'investissement : 721.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANTS INSCRITS
Charges à caractère général (chap 011)	250,00
Charges de personnel (chap 012)	8800.00
Autres charges de gestion courante (chap 65)	5010.00
Virement à la section d'investissement (chap 023)	721.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14 781.00
Dotations (chap 74)	- 94 654.11
Résultat Reporté (R002)	109 435.11
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 781.00

SECTION D'INVESTISSEMENT	MONTANTS INSCRITS
Immobilisations corporelles Chap 21	721,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	721.00
Virement de la section de fonctionnement (chap 021)	721,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	721,00

OBJET : délibération n° DEL_CC_2021_057 : Bilan de la politique foncière 2020

Monsieur René JOURDAN expose aux membres du conseil communautaire que, conformément aux dispositions combinées du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Civil et du Code de l'Urbanisme, il convient d'approuver chaque année le bilan des acquisitions et cessions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2224-1,

Monsieur René JOURDAN propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver le bilan des acquisitions et cessions effectuées par la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, au titre de l'exercice 2020 (tableau ci-joint).

OBJET : délibération n° DEL_CC_2021_058 : Approbation de la programmation du Contrat Régional d'Equilibre Territorial de deuxième génération (2021-2024)

Dans le cadre de sa politique de soutien aux territoires, la Région Sud a élaboré une politique contractuelle, concrétisée par la signature avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'un Contrat Régional d'Équilibre Territorial (CRET).

Ce dispositif a pour ambition de répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser un aménagement et un développement équilibrés du territoire régional,
- Assurer une meilleure lisibilité des politiques régionales en rationalisant l'utilisation des dispositifs d'intervention,
- Bâtir une stratégie partagée déclinée dans un programme d'actions.

Il s'articule autour de cinq axes :

- Cap sur l'écomobilité,
- Une région neutre en carbone,
- Un moteur pour la croissance,
- Un patrimoine naturel préservé,
- Bien vivre en Provence-Alpes-Côte d'Azur,

En lien avec les domaines de compétence de la Région, les projets structurants retenus font l'objet d'un consensus sur le territoire, présentent un plan de financement quasiment finalisé, et peuvent être réalisés ou engagés pendant la durée du CRET deuxième génération.

La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, signataire du contrat, est chef de file, les projets pouvant être portés par différents maîtres d'ouvrage, l'EPCI directement et les communes membres ou syndicats intercommunaux.

Après plusieurs mois d'échanges et après avoir sollicité les communes sur leurs projets, la Région PACA et la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ont arrêté lors du Comité de Pilotage du 24 mars 2021 le programme d'actions suivant, pour un montant prévisionnel total de 25 806 088 euros, qui sera subventionné par le Conseil Régional à hauteur de 4.800.000 euros.

CONSIDERANT :

- que cette contractualisation consolide la Région dans son rôle de garant des équilibres régionaux,
- que le CRET deuxième génération est bâti sur un volet stratégique et un volet opérationnel,
- que le contrat est conclu pour une durée de trois ans et prévoit une clause de revoyure à mi-parcours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume,

Vu la délibération de la Région en date du 23 avril 2021,

Madame Suzanne ARNAUD propose au conseil communautaire :

Article 1 : de décider d'approver le Contrat Régional d'Equilibre Territorial deuxième génération entre la Région Sud et la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat tel qu'annexé à la présente délibération et toutes pièces afférentes

OBJET : délibération n° DEL_CC_2021_059 : Avancement du schéma de mutualisation

Vu l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume (CASSB),

Madame Suzanne ARNAUD rappelle aux membres du conseil communautaire que, par délibération du 4 avril 2016, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le schéma de mutualisation de la CASSB pour la période 2016-2020.

Madame Suzanne ARNAUD rappelle que pour l'élaboration du schéma quatre axes ont été arrêtés :

- Mutualisation sur la base du volontariat,
- Recherche d'économies sans sacrifier la qualité des services offerts à la population,
- Pérennité des actions engagées,
- Dynamisme du territoire irriguant le haut-pays et le littoral.

A partir de cette base, le schéma a été structuré en douze chantiers :

- Mise en réseau des directeurs généraux des services pour le pilotage des mutualisations Informatique et outils de communication,
- Commande publique, achats et marchés,
- Urbanisme,
- Mutualisation de matériels,
- Entretien des plages, lutte contre les pollutions, environnement,
- Voirie,
- Bâtiments,
- Optimisations financières,
- Développement économique, tourisme et aménagement,
- Mise en réseau des médiathèques,
- Réseaux, milieu.

Après une première mandature d'existence du schéma de mutualisation, alors que les axes conservent toute leur pertinence, la pratique témoigne d'une évolution des regards sur certains chantiers.

La mutualisation peut revêtir différentes formes, telles la mise à disposition de services ou de matériel ou encore la constitution de services communs, elle repose également sur un conventionnement et un principe de remboursement ou de contribution à ces services.

C'est la raison pour laquelle la volonté des élus, dans certains domaines plus particulièrement, a consisté à privilégier la dynamique du transfert de compétence à celle de la mutualisation. C'est particulièrement le cas en matière d'équipement numérique des écoles où l'agglomération est très fortement engagée et y consacre annuellement plus de 600 000 € ou le programme de déploiement des caméras à Lecture Automatique des Plaques d'Immatriculation (LAPI) qui est très avancé et va se poursuivre en 2021 (1 000 000€, 32 sites et 121 caméras à ce jour).

Les actions les plus marquantes en terme de mutualisation concernent :

- La mutualisation de ressources

- La prise en charge par la CASSB d'une adhésion collective au SICTIAM, aussi bien pour les besoins de l'agglomération que ceux de ses communes, est génératrice d'économies, car moins couteuse que la somme des adhésions individuelles,
- La mise en place d'un pilotage commun pour le RGPD avec les communes du haut pays,
- Le portage de solutions logicielles communes concernant la gestion du droit des sols, la mise en réseau des médiathèques,
- La mobilisation d'acteurs et structures auxquelles l'agglomération adhère ou est en partenariat (AUDAT, EPF,...) et dont peuvent profiter les communes,
- Le réseau des Directeurs Généraux des Services fonctionne et est renforcé,
- Le parcours olfactif a été acheté par la CASSB avec l'apport technique de l'association des Vins de Bandol. Par la suite, des conventions avec les communes ont été signées pour des demandes d'utilisation temporaire lors de leurs événements (Le Castellet, Le Beausset, L'association des Vins de Bandol).

- La mutualisation de personnels

- Celle-ci s'applique aussi bien dans le sens communes vers CASSB que le contraire et concerne à ce jour 4 agents (communes de Sanary-sur-Mer et Riboux).

Les actions ainsi rappelées, identifiées dans le schéma de mutualisation, sont complétées par d'autres encore, plus ponctuelles et, n'entrant pas systématiquement de formalisation.

La réalisation d'un observatoire fiscal, identifiée dans le document initial est actuellement à l'étude.

Madame Suzanne ARNAUD propose au conseil communautaire :

Article 1 : de prendre acte de l'avancement du schéma de mutualisation tel qu'exposé ci-dessus.

OBJET : délibération n° DEL_CC_2021_060 : Autorisation de conclure et de signer le protocole transactionnel relatif à la maîtrise d'œuvre du poste de relevage d'eaux usées de Gallieni et pose de conduite de refoulement jusqu'à la station de la Cride de Sanary-sur-Mer

Monsieur René JOURDAN expose aux membres du conseil communautaire que la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) a décidé de conclure un protocole transactionnel relatif «au marché de travaux du poste de relevage d'eaux usées de Gallieni et pose de conduite de refoulement jusqu'à la station de la Cride à Sanary lot 1 Travaux de construction d'un poste de relevage », conformément aux dispositions des articles 2044 à 2058 du Code Civil et relatif à une opération réceptionnée le 3 aout 2018 mais dont la mise en service n'a été effective qu'en mai 2020. Le montant total du lot s'élevait à 1 929 848.04 € HT.

Cette responsabilité échoit à la CASSB, devenue compétente suite au transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2019, dans le cadre du transfert automatique des contrats existants et non achevés.

En effet, différents contretemps ainsi que des anomalies que le maître d'ouvrage entendait voire corriger sont survenus. Développés dans le protocole transactionnel joint en annexe, ils ont affecté la mise en service effective des équipements et installations prévues, entraînant des conséquences pour lesquelles le titulaire OTV entendait obtenir réparation.

Les Parties se sont alors réunies et ont décidé de mettre fin amiablement et définitivement à ce différend, moyennant des concessions réciproques, sans reconnaissance de responsabilité de l'une ou l'autre des parties, ni du bien-fondé des points de vue des parties.

L'objet du protocole consiste à :

- mettre fin, par des concessions réciproques, au différend né entre les Parties au cours de l'exécution du Contrat, tel que décrit en préambule ;
- renoncer mutuellement à recourir contre l'autre Partie au titre de l'exécution du Contrat.

Le Protocole joint à la présente délibération vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et à l'autorité de la chose jugée en dernier ressort entre les Parties.

Après négociation, la CASSB et la société OTV se sont mis d'accord sur un montant total de 27 572 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics en vigueur en 2007,

Vu les statuts de la CASSB,

Considérant que la communauté d'agglomération et ses co contractants renoncent à tous recours, réclamation, procédure, action ou instance, nés ou à naître, de quelque nature qu'ils soient, devant une quelconque juridiction ou autorité, relatifs au différend ayant donné lieu à la signature du Protocole ;

Considérant que le montant du protocole excède la délégation du conseil communautaire au Président,

Monsieur René JOURDAN propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver ce qui précède,

Article 2 : d'approuver le protocole transactionnel entre l'entreprise OTV et la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel relatif « au marché de travaux du lot 1 du poste de relevage d'eaux usées de Gallieni et pose de conduite de refoulement jusqu'à la station de la Cride à Sanary », ainsi que les documents nécessaires à son exécution,

Article 3 : d'autoriser le paiement à la société OTV la somme 27 572 € HT,

Article 4 : de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2021.

OBJET : délibération n° DEL_CC_2021_061 : Approbation du renouvellement de la convention constitutive pour la période 2021-2024 avec le Groupement d'intérêt public «Grand prix de France - Le Castellet»

Monsieur René CASTELL rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) a adhéré au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Grand Prix de France - Le Castellet » par une délibération du conseil communautaire du 3 avril 2017 délibération.

La CASSB a participé par versement d'une contribution maximale de 300.000 € à ce groupement à partir de l'année 2018.

Par courrier du 12 mars 2021, il est informé que l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration du GIP du 15 octobre 2020 a présenté et adopté les grandes orientations du budget prévisionnel de l'exercice 2021 ainsi que les perspectives pour la prochaine période 2021-2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêts public ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêts public ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 9 janvier 2017 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Grand Prix de France – Le Castellet » ;

Vu la convention constitutive du groupement approuvée par délibération n°16-1051 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, signée le 16 décembre 2016 et notamment son article 2.2 permettant l'acquisition de la qualité de membre du « GIP » de toute personne morale publique ou privée, après délibération à la majorité des deux tiers ;

Vu la délibération 2017CC024 du conseil communautaire du 3 avril 2017 ;

Vu le rapport ci-dessus ;

Considérant

- que la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Grand Prix de France – Le Castellet » dispose que, « postérieurement à la création du GIP, peut acquérir la qualité de membre toute personne morale, publique ou privée, après délibération en ce sens de l'assemblée générale à la majorité des deux tiers » ;

- l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume d'intégrer ce « GIP » de prolonger son intervention en qualité de membre du groupement ;
- Les actions conduites par le GIP « Grand Prix de France–Le Castellet » sur la première période triennale et celle à venir.

Relèvent de ces actions, notamment l'organisation du Grand Prix en lui-même, ainsi qu'un ensemble d'actions destinées à renforcer la visibilité de l'événement et sa fréquentation comme :

- Réalisation d'une enquête sur le public cible et ses attentes
- Actions de communication presse et web à l'échelle régionale, nationale et internationale
- Actions territoriales grand public
- Mobilisation des acteurs économiques
- Promotion du tourisme
- Diversification

Par ailleurs, à l'occasion des grands prix 2018 et 2019 ont été conduites deux études d'impact économique et environnemental. Il en ressort que l'impact total est évalué à 50.7 M€, dont 29.8 M€ d'impacts directs en 2019, équivalent à 360 emplois permanents soutenus, au niveau de la Région Sud PACA. Les secteurs qui en profitent le plus sont ceux de l'hébergement et de la restauration.

Monsieur René CASTELL propose au conseil communautaire :

Article 1 : de renouveler la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Grand Prix de France – Le Castellet » aux côtés de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Article 2 : d'approuver le versement d'une contribution annuelle maximale de 300.000 € au groupement pour la période 2021-2024;

Article 3 : de dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2021 de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume et seront à inscrire pour les exercices suivants.

OBJET : délibération n° DEL_CC_2021_062 : Convention pour la mise en place du guichet FttH porté par le Syndicat Mixte Ouvert Provence Alpes Côte d'Azur Très Haut Débit dans le cadre de la Délégation de Service Public Var THD

Conformément à ses statuts, le Syndicat Mixte Ouvert (SMO PACA) exerce pour ses adhérents la compétence d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques d'initiative publique.

Dans ce contexte, le SMO PACA THD assure la maîtrise d'ouvrage des actions d'aménagement numérique sur la portion de territoire du Département du Var qui n'a fait l'objet d'aucune manifestation d'intentions d'investissement privé en janvier 2011 dans le cadre du Programme National France Très Haut Débit.

A cette fin a été lancée en 2017 une procédure de Délégation de Service Public (DSP) relative à la conception, le financement, l'établissement, l'exploitation du réseau de communication électronique THD du Var qui s'est achevée en octobre 2018. L'offre retenue est celle d'Orange. Le contrat a été signé le 18 octobre 2018, pour un démarrage officiel au 1^{er} novembre et pour une durée de 25 ans.

Pour la bonne mise en œuvre de cette DSP, l'efficacité et la rapidité des échanges techniques et administratifs entre le délégataire, ses sous-traitants, les communes, les EPCI et Provence Alpes Côtes d'Azur THD sont des facteurs essentiels de la réussite du projet.

Pour se faire, il est mis en place un guichet unique par le SMO PACA THD qui consiste en :

- Un réseau d'animateurs au niveau de chaque EPCI,
- Un réseau de référents techniques et administratifs (permissions de voiries, demandes d'autorisations diverses,...) au niveau de chaque commune,
- Une plateforme en ligne – le Guichet FttH - permettant la saisie, le traitement et l'archivage des demandes. Cette application développée initialement par la CAZEM a été transférée par convention par la CAZEM au SMO PACA THD pour son exploitation et ses évolutions dans le cadre du projet VAR THD.

Le fonctionnement de ce réseau nécessite un investissement conséquent de la part des EPCI adhérents au SMO PACA en termes d'outils informatiques et de ressources humaines.

Aussi, dans le cadre de l'exercice de sa compétence, le SMO prévoit de verser une participation financière à chaque EPCI afin que celui-ci mette en place une organisation dédiée au projet pour faciliter son exécution sur son territoire.

Le budget prévu par le SMO est de 215.000 Euros pour l'appui aux EPCI à la mise en place du guichet FttH. Le calcul des remboursements de frais pour chaque EPCI est constitué d'une part fixe de 15.000 Euros HT par EPCI et d'une part variable selon le nombre de prises déployées sur le territoire de chaque EPCI.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2012, portant création du SMO PACA THD avec pour membres fondateurs la Région et les Départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes,

Vu l'adhésion des départements du Var et des Bouches-du-Rhône ont adhéré au SMO en décembre 2016,

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 4 mai 2017, approuvant l'adhésion des huit EPCI au SMO PACA THD,

Vu les statuts du SMO par lesquels il exerce pour ses membres adhérents la compétence de l'article 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'établissement et d'exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques d'initiative publique,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2016/124 du 21 novembre 2016 portant adhésion au SMO,

Considérant la nécessité de formaliser entre le SMO PACA et la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) les modalités d'organisation au niveau du territoire pour la mise en œuvre de la DSP VAR THD et plus particulièrement l'utilisation du guichet FttH,

Il est donc proposé la mise en place par la CASSB, en lien avec les 8 autres communes situées sur son territoire en zone d'initiative publique de déploiement du très haut débit, d'une organisation contribuant à la mise en œuvre du contrat de DSP par le SMO PACA et la passation d'une convention précisant ses modalités et notamment financières,

Madame Blandine MONIER propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver le principe et les modalités de mise en place d'une organisation dédiée,

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention proposée par le SMO PACA,

Article 3 : de prévoir l'inscription de cette recette des participations financières correspondantes au budget principal de l'exercice courant de la CASSB, en section d'investissement.

OBJET : délibération n° DEL_CC_2021_063 : Transports publics : création du comité des partenaires de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume

Madame Hélène VERDUN expose que la Communauté de Communes Sud Sainte Baume est devenue une Communauté d'Agglomération le 01 janvier 2015, et qu'à ce titre la compétence en matière de transports publics (scolaires et urbains) est exercée de plein droit par l'EPCI pour les lignes circulant à l'intérieur de son territoire appelé Périmètre de Transports Urbains (PTU).

L'exécution de cette compétence par la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) est devenue effective depuis le 1^{er} janvier 2018 pour les transports urbains.

Dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) approuvée le 24 décembre 2019, plusieurs dispositions ont été apportées pour définir le rôle des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et leurs obligations en matière de concertation sur les services de transports proposés et mis en place.

Ainsi, la LOM impose, pour chaque AOM, la création d'un comité des partenaires qui doit notamment constituer la garantie d'un dialogue permanent entre la collectivité intercommunale, les usagers et le tissu économique sur la mobilité au sein du territoire.

L'article L. 1231-5 du code des transports définit les principes de création de ce comité dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par l'AOM.

Toutefois, cette instance doit être constituée à minima de représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

Le Comité des Partenaires doit être saisi par la CASSB :

- au moins une fois par an ;
- avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place ;
- avant toute instauration ou évolution du taux de versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification en matière de politique de la mobilité.

Le comité des partenaires est une instance propre à la compétence d'organisation de la mobilité, qui doit donner un simple avis mais obligatoire sur l'offre de mobilité de la CASSB.

Outre les représentants d'employeurs et les associations d'usagers ou d'habitants, le comité peut également associer d'autres partenaires, en fonction des besoins et des spécificités locales. Toute latitude est laissée à l'autorité organisatrice, et la loi demeure silencieuse sur le nombre de représentants au sein du comité.

En conséquence, il est proposé de fixer la composition du Comité des partenaires comme suit:

En qualité de représentants de la CASSB :

- Le Président, et/ou son représentant Vice-Président en charge des Transports et des Mobilités ;
- Le maire de chaque commune membre de la CASSB ou son représentant ;

Un collège de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants

Un collège de représentants d'employeurs

En qualité de collectivité partenaire :

- Un représentant de la Région Sud, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale ;
- Un représentant du Département du Var, en tant que gestionnaire de voirie.

La désignation des membres des collèges définis ci-dessus sera effectuée dans le cadre d'un Bureau Communautaire avant la première réunion du comité des partenaires.

Les modalités de fonctionnement dudit comité seront déterminées dans le règlement intérieur qu'il adoptera lors de sa première réunion.

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-1428 approuvée le 24 décembre 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports et notamment son article L.1231-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume,

Madame Hélène VERDUN propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver la création et la composition du Comité des Partenaires telle que présentée ci-avant,

Article 2 : de charger le bureau communautaire de procéder à la désignation des représentants des différents collèges,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : délibération n° DEL_CC_2021_064 : Rapport formation des élus

Monsieur Jean-Paul JOSEPH expose aux membres du conseil communautaire qu'afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par l'établissement public de coopération intercommunale est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres de l'assemblée de l'établissement.

Une enveloppe annuelle de 9000.00 € est ouverte au budget primitif à cet effet.

En l'absence de demande présentée, aucune formation d'élus n'a été financée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et L.5211-1,

Monsieur Jean-Paul JOSEPH propose au conseil communautaire :

Article 1 : de prendre acte de la présentation du bilan des formations des élus du conseil communautaire.

OBJET : délibération n° DEL_CC_2021_065 : Adhésion au programme Petites Villes de Demain entre l'Etat, la commune du Beausset et la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume,

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme lancé par l'Etat et divers partenaires, constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le CEREMA, l' Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La commune du Beausset et la CASSB ont exprimé leur candidature qui a été retenue par le ministère de la cohésion du territoire et des relations avec les collectivités territoriales le 14 novembre 2020.

L'engagement de cette convention d'une durée maximum de 18 mois doit permettre la définition et l'adoption d'un projet de territoire pour la commune intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation, préfiguratrice d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Les axes privilégiés par la commune dans le cadre du projet relèvent de :

- la requalification d'espaces publics et du centre ancien, en relation avec la réhabilitation de patrimoine bâti et le lancement d'actions culturelles ou économiques nouvelles ;

- la protection et la mise en valeur des paysages de l'agriculture, la promotion d'hébergements touristiques nouveaux, la création de sites de stationnement paysagers.

La communauté d'agglomération entend inscrire son intervention et accompagnement de la commune dans le cadre des compétences qui sont les siennes.

Monsieur Edouard FRIEDLER propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver ce qui précède,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe avec l'Etat, la Banque des territoires et la commune du Beausset, mais également d'éventuels avenants qui concerneraient l'adhésion de signatures supplémentaires ou tout document qui s'y rapporterait,

Article 3 : de s'engager à mobiliser les moyens disponibles nécessaires à la mise en œuvre du programme dans le cadre des règles de fonctionnement en usage dans l'EPCI, à l'exclusion de l'octroi de fonds de concours ou de subventions directes.

Article 4 : de désigner Mme / M. en qualité de représentant de l'EPCI au sein des instances de pilotage du projet

- **Liste des marchés et des contrats passés dans le cadre de la délégation donnée au Président**
- **Liste des délibérations des bureaux communautaires**
- **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du lundi 22 mars 2021**